

CANADEXPORT

Vol.9 N°5

15 mars 1991

Remboursement de la Taxe sur les produits et les services (TPS) pour visiteurs d'affaires au Canada

Vos partenaires commerciaux étrangers (non-résidents) seront heureux d'apprendre qu'ils peuvent obtenir un remboursement de la TPS payé sur certains produits et services, pourvu que ces produits quittent le Canada à l'intérieur de 60 jours de leur achat. La TPS prélevée sur l'hébergement à court terme est remboursable également.

Calendrier 1991-1992 : foires/missions aux É.-U.

Le montant de la demande de remboursement doit être d'au moins 7 \$ (c'est à dire, le montant payé pour les produits et/ou l'hébergement est d'au moins 100 \$ CAN ou plus). Le remboursement peut être accumulé sur plusieurs visites.

Un remboursement ne peut être obtenu pour les produits et les services tels : le nettoyage à sec et la réparation de chaussures, les produits qui restent au Canada, les repas et les frais de restauration, les frais de terrains de camping, les boissons alcoolisées, les produits du tabac et les carburants automobiles.

Hébergement

L'hébergement de moins d'un mois à un même emplacement, lorsqu'il est acheté directement d'un hôtel, d'un motel ou d'un établissement semblable au Canada, est admissible au remboursement de la TPS. A noter que le remboursement de la taxe reliée à l'hébergement est offert aux personnes non-résidentes ou à la partie qui a réglé et payé l'hébergement.

Les particuliers qui n'habitent pas le Canada ne peuvent pas obtenir de remboursement relié à l'hébergement lorsque l'hébergement est acheté d'un voyageur ou d'une agence de voyage dans le cadre d'un forfait. Les voyageurs et les agences de voyage déduiront la

partie admissible au remboursement du prix du forfait pour que la personne non-résidente puisse bénéficier de la remise lors de l'achat du forfait.

La demande de remboursement

Une demande de remboursement de la TPS peut se faire de deux façons en utilisant la formule « Demande de remboursement de la TPS payée par les visiteurs » :

- en présentant la formule dûment remplie à une boutique hors taxes canadienne participante pour obtenir un remboursement immédiat comptant allant jusqu'à 500 \$ CAN par jour; ou
- en postant la formule à Revenu Canada, Douanes et Accise.

Le visiteur doit présenter avec sa demande de remboursement les factures originales ou des reçus originaux pour chaque article. Si le montant demandé

de l'hébergement. Les demandes de remboursement envoyées par la poste ne peuvent être présentées qu'une fois par trimestre. Les demandes de remboursement en personne peuvent être présentées en tout temps aux boutiques hors taxes participantes. Les visiteurs qui achètent occasionnellement des produits pour leur entreprise peuvent présenter une demande de remboursement de la TPS par mois. Les visiteurs qui effectuent des achats d'affaires réguliers au Canada ne peuvent utiliser la « Demande de remboursement de la TPS payée par les visiteurs ». Ils doivent utiliser la formule « Demande générale de remboursement » pour demander un remboursement de la TPS sur les achats commerciaux exportés du Canada.

Renseignements

Le dépliant intitulé *Remboursement de la TPS aux visiteurs*, qui inclut une demande de remboursement, donne de plus amples détails sur le remboursement de la TPS pour les non-résidents. Vous pouvez vous le procurer aux bureaux de douanes du Canada, dans la plupart des bureaux d'information touristique et aux boutiques hors taxes et détaillants participants, ou en écrivant à : Revenu Canada, Douanes et Accise, Programme de remboursement aux visiteurs, Ottawa, Canada K1A 1J5.

Vous pouvez aussi obtenir de l'aide en composant (sans frais) le numéro 1-800-66VISIT, partout au Canada ou, de l'extérieur du Canada, en composant le (613)991-3446. Pour les malentendants, tél. : 1-800-465-5770 (au Canada).

Les prochains numéros de *CanadExport* donneront d'autres renseignements sur les effets de la TPS sur les affaires des exportateurs canadiens.

DANS CE NUMÉRO

<i>Exporter : stratégie ou intuition ?.....</i>	2
<i>Débouchés commerciaux.....</i>	3
<i>Produits recherchés par Taiwan.....</i>	4
<i>Gros projets dans le Pacifique.....</i>	5
<i>Un logiciel sur les tarifs CE.....</i>	12
<i>Candidatures au Prix d'excellence....</i>	13

est supérieur à 500 \$, la demande de remboursement doit être postée. Les reçus d'hébergement doivent indiquer clairement le nombre de nuits d'hébergement incluses. Tous les reçus sont retournés au demandeur et, dans le cas de demandes présentées à une boutique hors taxes, seront remis immédiatement au demandeur.

Période admissible pour demander un remboursement

Les visiteurs peuvent demander un remboursement de la TPS jusqu'à un an après la date de l'achat des produits ou

Supplément : la Belgique

Voir pages 7-10

Affaires extérieures et
Commerce extérieur Canada

Canada